COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020 à 19H00

Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GARCON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, Stéphane RONGEAT, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame FERAUD Valérie (pouvoir donné à Monsieur Guillaume FAUVET)
Monsieur MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Monsieur Alain ROUSSEAU)

EXCUSE SANS POUVOIR :

ABSENTS :

-

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, …

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus des séances du 27 mai et du 3 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, les comptes rendus des séances du 27 mai et du 3 juin 2020.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122 du CGCT

- Décision du 15 juin 2020 concernant le dépôt de demandes de subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Allée des Sports :
  Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Etudes CAUE	2 800,00	Etat (DETR – 30%)	96 891,00
Annonces légales	550,00	Région (17%)	56 000,00
Maîtrise d'œuvre	13 250,00	CA Bassin Bourg-en-B. (PET–25%)	80 000,00
Travaux	306 369,00	Sous-total subventions (72%)	232 891,00
		Autofinancement (28%)	90 078,00
MONTANT TOTAL	322 969,00	MONTANT TOTAL	322 969,00

4. SYNTHESE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

5. ADMINISTRATION GENERALE

1) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU *les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles*

DECIDE de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, selon la composition suivante :
- le Maire, président de droit,
- 5 élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

2) Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que les articles R123-7 et suivants, et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres du conseil d'administration du CCAS.

DESIGNE comme membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur Alain ROUSSEAU
Madame Aude JACQUET
Madame Evelyne DOUVRE
Madame Isabelle MESSINA
Monsieur Jean-Philippe MINIER

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

***Considérant** la présentation d'une liste candidate unique,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la CAO.

PROCLAME élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER
Nathalie GONGUET	Stéphane RONGEAT
François BIRRAUX	Céline ROUSSEL
Michel ROCIPON	Sylvie BULIARD
Bruno MIRALLES	Frédéric MARCILLAC

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Maire indique que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Cette commission présidée par le Maire, doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap qui sont désignées par le Maire.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Il convient de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil Municipal.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- M. Patrick BOUVARD

- Alain ROUSSEAU
- Evelyne DOUVRE

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
Les 16 commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil Municipal de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la liste suivante de membres de la CCID :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul DRESIN	Michel ROCIPON
Jacques NALLET	Samuel CORBAUX
Albert DUBOIS	Patrick BOUVARD
Bruno MARVIE	Patricia TRICHOT
Marie-Thérèse ANDRE	Jean-Michel GALIEN
Gérard BRUNIER	Magalie RODET
Robert FONTAINE	Alexis GRUET
François BIRRAUX	Alain ROUSSEAU

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Election des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Il revient au Conseil municipal de désigner 3 délégués titulaires, et 6 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) à élire à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf su le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 21212-21 du code général des collectivités territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les délégués au SIEA.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après dépouillement, sont élus à l'unanimité :

Délégués	Candidats élus
Titulaires	Guillaume FAUVET
	Michel ROCIPON
	Bruno MIRALLES
Suppléants	Stéphane RONGEAT

	Nathalie GONGUET
	Lydie CHAUDET
	Françoise GARCON
	Samuel CORBAUX
	Alexis GRUET

7) Elections et désignations des conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs :

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, et de nommer en votant à main levée pour chacune des désignations à effectuer dans les établissements scolaires, associations et autres organismes ci-après énumérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour chacune des désignations,

DESIGNE les représentants suivants :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA du Collège Y. Morandat	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2- Sylvie BULIARD	Céline ROUSSEL
Groupe scolaire Village	1- Isabelle VIGNAGA	Jean-Luc BERNARD
	2- Aude JACQUET	Frédéric MARCILLAC
Ecole Maternelle Vavres	1- Isabelle VIGNAGA	Françoise GARCON
Ecole Elémentaire Lilas	1- Frédéric MARCILLAC	Evelyne DOUVRE
Association BOUT'CHOU	1- Isabelle VIGNAGA	Evelyne DOUVRE
	2- Aude JACQUET	Rita MONTEIRO
	3- Jean-Luc BERNARD	Magalie RODET
Pôle Socio-Culturel	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2-Valérie PERREAUT	Alain ROUSSEAU
	3- Rita MONTEIRO	Françoise GARCON
MARPA	1- Guillaume FAUVET	Lydie CHAUDET
	2- Rita MONTEIRO	Sylvie BULIARD
	3-Francis SCHWINTNER	Patrick VAUGEOIS
	4-Alain ROUSSEAU	Nadia SAUDRAIS
	5-Patrick BOUVARD	Céline ROUSSEL
Comité de Jumelage Schutterwald (Allemagne)	1-Sylvie BULIARD	Guillaume FAUVET
	2-Céline ROUSSEL	Evelyne DOUVRE
	3-Francis SCHWINTNER	Nathalie GONGUET
	4-Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	5-Marc BOILEAU	Patrick BOUVARD
Comité de Jumelage Redea (Roumanie)	1- Patrick BOUVARD	Bruno MIRALLES
	2-Isabelle MESSINA	Stéphane RONGEAT
	3-Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	4-Guillaume FAUVET	Céline ROUSSEL
	5-Evelyne DOUVRE	Magalie RODET
	6-Valérie PERREAUT	Alexis GRUET
	7-Aude JACQUET	Nathalie GONGUET
	8-Marc BOILEAU	Valérie FERAUD
Club Amitié Rencontre	1-Isabelle V	Rita MONTEIRO

	2-Isabelle M	Patrick VAUGEOIS
ALEC 01	1-Françoise GARCON	Michel ROCIPON

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense :

Considérant *la candidature de Magalie RODET,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mme Magalie RODET en tant que Correspondante Défense,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9) Désignation d'un conseiller municipal référent Sécurité Routière :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mme Rita MONTEIRO en tant que référente Sécurité routière,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10) Modification du règlement intérieur du temps méridien de l'école des Vavres

Un règlement intérieur sur le fonctionnement du temps méridien à l'école maternelle des Vavres a été entériné par délibération du 7 mars 2014 puis modifié par délibérations du 2 juin 2017, 19 décembre 2019, 21 février 2020.

Isabelle VIGNAGA présente le règlement intérieur et présente les modifications proposées afin de remettre à jour les articles concernant l'organisation du temps méridien et notamment de modifier les dispositions concernant :

- L'appui exceptionnel des salariés extérieurs sur le temps méridien : le recours à du personnel extérieur pourra être régulier en fonction de l'organisation et du nombre d'inscrits.
- L'accompagnement des élèves inscrits en APC par les enseignants sur le lieu de restauration : les élèves seront accompagnés par une ATSEM.

Isabelle VIGNAGA précise que la modification est justifiée par le transfert temporaire de la cantine scolaire dans les locaux du Centre social de Terre en Couleurs, à partir de septembre, dans l'attente d'une réflexion sur l'extension de l'école des Vavres intégrant cette problématique.

Vu *le règlement du temps méridien de l'école des Vavres, validé par délibération du 7 mars 2014, modifié par délibérations du 2 juin 2017, 19 décembre 2019, 21 février 2020.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications apportées à ce règlement

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11) **Convention d'occupation précaire location du bien sis 126, allée des Roses à l'association « La Bergère et le Crapaud »**

L'association « La bergère et le crapaud » qui a pour objet de rénover des sièges anciens a formulé une demande en mairie afin d'installer leur atelier sur la commune. Elle était précédemment hébergée dans des locaux mis à disposition par la Commune de MEZEYRIAT.

Le Maire propose que leur soit loué le bien, acquis par le biais de l'EPF de l'Ain, situé allée des Roses, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable, dans l'attente que le projet d'aménagement de cette zone soit mis en œuvre (projet de construction de logements sociaux, logements d'urgence et foyer relais pour personnes atteintes de maladies cognitives).
Il ajoute que la location serait à titre gracieux mais que l'association prendrait en charge les fluides et l'entretien des extérieurs.

***Vu** la convention d'occupation précaire établie pour une durée d'un an renouvelable ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention d'occupation précaire dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire ;

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire ajoute que dans l'attente du démarrage des travaux, cette occupation temporaire permettra de ramener de la vie dans le quartier et de limiter le risque de squat et de dégradation. De plus, en contrepartie de la mise à disposition gratuite, l'association s'engage à entretenir les extérieurs.

12) **Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'ouvrages historiques anciens à la commune de Bourg-en-Bresse**

Isabelle MESSINA expose au Conseil Municipal que les agents de la médiathèque ont réalisé en lien avec les membres du groupe histoire et les agents de la médiathèque Vailland de Bourg-en-Bresse le tri du local de stockage des livres anciens de la bibliothèque.

Une centaine d'ouvrages anciens, datant, pour certains, du XIXème siècle et portant sur l'histoire locale a été identifiée comme revêtant un intérêt historique et patrimonial certain.

Ainsi, la Médiathèque Vailland qui a, notamment, pour mission d'archiver et de préserver les ouvrages anciens portant sur l'histoire et le patrimoine local a proposé de recueillir ces livres et de les prêter, en fonction de leurs recherches, au groupe histoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Ces ouvrages font partie des biens mobiliers appartenant au domaine public de la commune. Ainsi, afin de pouvoir les céder, il convient de les désaffecter (mettre fin à leur utilisation par le public ou par un service public) et de les déclasser (les retirer du domaine public communal) par délibération.

Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques
***Considérant** l'intérêt historique et patrimonial de ces ouvrages et de la nécessité de les conserver et de les protéger ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter les ouvrages dont la liste est annexée à la présente délibération

DECIDE de sortir ces ouvrages du domaine public de la commune, et de les céder à titre gratuit à la commune de Bourg-en-Bresse

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13) **Autorisation de désherbage et d'élimination ou cession à titre gratuit des documents de la médiathèque**

Isabelle MESSINA expose au Conseil Municipal que seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font partie du domaine public. Ainsi, les autres documents sont aliénables et peuvent être cédés ou détruits.

Ainsi, il est proposé de définir les critères et les modalités d'élimination des documents appartenant au domaine privé de la commune et n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

L'élimination des documents portera sur :
- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits
- Les documents en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération...) ou, à défaut détruits

Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,
***Considérant** la nécessité de renouveler et mettre à jour le fond documentaire de la médiathèque ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la destruction ou la cession gratuite des documents appartenant au domaine privé de la commune dans les conditions définies ci-dessus ;

DIT que l'élimination ou la cessation à titre gratuit des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés ou cédés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14) **Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité auprès du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8*
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;*

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à 27 Voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise à l'Assemblée que le SIEA a proposé à la collectivité de se positionner sur différents types d'électricité : classique, mixte ou verte. Il n'a malheureusement pas été possible de connaître l'écart de prix entre ces différentes options. Les dépenses d'électricité représentent pour la Commune un budget annuel compris entre 70 et 80K €. Par conséquent, il est compliqué de s'engager aujourd'hui sur 100% d'énergie verte, mais opter pour l'électricité verte au moins sur le bâtiment de la mairie montrera symboliquement le soutien de la filière alternative. Il s'agit d'affirmer une volonté politique de développer les énergies renouvelables. **Le Maire** rappelle que la Commune s'est fixée d'autres priorités pour réaliser des économies d'énergie significatives. Il est essentiel de définir un plan d'action global intégrant des décisions plus structurantes telles que l'installation d'une toiture photovoltaïque sur certains bâtiments municipaux par exemple.

15) Fourniture de repas par l'UCPF pour le restaurant scolaire et le multi-accueil - Remboursement par Pôle Pyramide et Bout'chou

Isabelle VIGNAGA expose au Conseil Municipal que suite à la période de confinement et en raison de la réouverture des établissements scolaires et de la crèche, le 11 mai, les repas de la cantine de l'école du village et ceux du multi-accueil Bout'chou sont fournis par l'UPCF (cuisine centrale de Bourg-en-Bresse). Une convention avait été établie entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et la commune de Bourg-en-Bresse afin d'encadrer et de préciser les modalités financières et d'exécution de cette mission par l'UPCF.

La convention étant signée avec la commune pour le compte des associations Pôle Pyramide et Bout'chou, il convient de solliciter auprès d'elles, le remboursement de la prestation pour la période de mi-mai à début juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès des associations Pôle Pyramide et Bout'chou, le remboursement des sommes payées par la commune dans le cadre de la convention de fourniture de repas par la commune de Bourg-en-Bresse.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

16) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

François BIRRAUX indique que dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, notamment les collectivités territoriales, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.
Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime aux agents de la fonction publique territoriale sont déterminées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret 2020-570 précité, le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale (le Maire).

Monsieur le Maire propose donc mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant la période de confinement, éligibles aux critères d'attribution.

Critère d'attribution	Poste concerné	Montant plafond
Contacts physiques réguliers avec le public durant le confinement	Policier municipal (*contrôle des déplacements*)	250€
Mobilisation significative durant le confinement, en dehors des horaires habituels de travail pour absorber un surcroît d'activité généré par la crise sanitaire	Directrice générale adjointe des services (*mise en place dispositif de veille auprès des personnes âgées*)	150€

Cette prime sera versée en une fois sur la paie du mois de septembre 2020.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
VU *la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*
VU *la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*
VU *le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement de l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Céline ROUSSEL estime que les montants des primes proposés sont faibles.

Le Maire précise que ces montants ont été calculés par rapport aux heures réelles de mobilisation exceptionnelle des deux agents intéressés. Le montant alloué au policier municipal est plus élevé car il a été plus exposé du fait de sa présence sur le terrain au contact direct de la population.
François BIRRAUX indique qu'un travail sera engagé au sein de la commission Ressources Humaines plus globalement sur le régime indemnitaire du personnel communal.

17) Actualisation du tableau des emplois de la Commune (réduction de la quotité de travail d'un poste d'ATSEM principal 2° classe)

François BIRRAUX rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 Mars 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe avec une quotité de temps de travail à hauteur de 0,9 équivalent temps plein ;

Considérant la volonté de réorganiser à moyen terme le temps de travail des ATSEM afin d'équilibrer la charge de travail entre les ATSEM de chaque école, notamment en matière d'entretien des locaux ;

Considérant la nécessité de donner plus de souplesse dans la gestion des temps de travail des ATSEM

Considérant le recrutement d'une ATSEM en cours ;

Vu le tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, en abaissant le nombre d'équivalent temps d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 0,8 au lieu de 0,9 ;

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Isabelle VIGNAGA précise que le 0,1 ETP généré par la transformation de ce poste va être attribué à une autre ATSEM afin d'appliquer la règle de 0,8 ETP par classe votée par le Conseil municipal en 2019.

Fin de séance à 21 h 54.

MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)

Le Maire,

Guillaume FAUVET